

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/046

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie (en raison de l'indisponibilité d'utilisation du lieu habituel, le Chapiteau de la Fontanelle), sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Question N°3-1

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés (Sans procuration) : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : A. RAVET

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉFINITION DES MODALITÉS DE REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL MISE À DISPOSITION PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,*

*Considérant que l'ensemble des coûts des agents exécutant les missions liées au service assainissement collectif de la commune sont assumés par le budget principal*

*Considérant qu'en vertu des grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution, et que par conséquent, il est nécessaire de refacturer au budget concerné la quote-part des charges de personnel affecté au service, assumé jusqu'à présent par le budget principal,*

*Considérant qu'il convient de fixer le mode de refacturation de ces coûts directs devant impacter ce budget,*

*Considérant que cette mise en conformité permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts liés au service,*

Monsieur André RAVET en charge des finances, présente les contours du mode opératoire consistant en la refacturation des charges de personnel du budget principal au budget assainissement.

**Qui est concerné ?** Tout agent intervenant pour le service assainissement

**Quoi ?** La refacturation concerne la quote-part des heures d'agents intervenant dans le service. Elle correspond aux ratios de temps d'activités ci-dessous :

- Toutes interventions techniques
- Ressources humaines/paie
- Facturations comptables (recettes/dépenses) / Emprunt / Gestion budgétaire
- Gestion administrative diverses (courriers contrôle etc)

**Comment ?** La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que les charges patronales associées) sera annuelle, lorsque les coûts réels seront connus, soit en janvier N+1 pour l'année N (journée complémentaire)

**La refacturation sera réalisée à l'euro près, arrondi à l'entier supérieur, sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître le détail par services des temps d'intervention, de l'agent concerné, des coûts horaires et le montant.**

...../.....

**Le schéma comptable de l'opération réciproque sera le suivant :**

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
BP		<b>Titre au 70841</b> « mise à disposition de personnel facture au BA, CCAS et caisse des écoles »
BA	<b>Mandat au 6215</b> « personnel affecté par la collectivité de rattachement »	

Le Conseil Municipal, après délibérations, **à l'unanimité des votants :**

**APPROUVE** le mode de calcul des charges de personnels à refacturer annuellement au budget assainissement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et actes se rapportant à la décision pour permettre sa mise en application.

**NOTE** que ce mode opératoire s'appliquera rétroactivement à l'année 2022, que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012, article 6215 au budget assainissement..

Fait et délibéré à CUSSAC  
Le 28 septembre 2023

Le Maire  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 04/10/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 04/10/2023  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20230928-2023005\_2023046-DE  
Reçu le 04/10/2023